

L'avenir de la DGCCRF : juste un peu de courage...

Le 31 mars 2005, **CCRF FO** est entré dans la dernière phase d'une révolution culturelle interne en permettant, par son abstention au vote du CTP directionnel, le démarrage de la régionalisation des structures de la DGCCRF.

Qu'avions nous donc pas fait là !!! Vilipendés par les uns, méprisés par les autres comme « traîtres » à la cause des personnels, on nous avait même fait remarquer que notre slogan de l'époque (« ni butés, ni soumis ») était une honte !

Aujourd'hui, cette perspective est largement majoritaire au sein de l'intersyndicale de la CCRF...

Au mois de novembre 2011, lors de la tenue de son congrès statutaire, le syndicat **CCRF FO** a, le premier, conceptualisé les conséquences à tirer du mal être ressenti par les personnels consécutivement au diktat de la circulaire FILLON, en posant une revendication limpide : **IL FAUT SORTIR LA DGCCRF DES DDI !**

Cette résolution n'a pas manqué de déclencher les railleries de nombre de supposés « bien-pensants » et de la cohorte des zéloteurs de la pensée administrative unique.

Aujourd'hui, cet objectif est relayé par l'intersyndicale et est reconnu par l'ensemble des intervenants de notre secteur d'activité, tant consommateurs que professionnels, administration, Députés et Sénateurs ou même Ministres !

Pourtant, il existe toujours un blocage, dont les décisions du CIMAP du 17 juillet 2013 constituent la dernière manifestation : la décision n°33 pose l'axiome selon lequel on ne touchera pas au périmètre des Directions départementales Inter ministérielles et la décision n°34 laisse le baigneur aux bons soins du Ministre de l'Économie et des Finances de mettre en place un système plus performant, compte tenu de la décision précédente, pour le secteur de la protection du consommateur.

Comprendre les raisons de ce blocage et trouver une solution raisonnée pour sortir la DGCCRF du pétrin dans lequel les politiques gouvernementales l'ont enfoncée et maintenue, tel devrait être le rôle de la mission diligentée par les Ministres de tutelle.

Nous craignons toutefois - l'expérience nous ayant malheureusement éclairé sur ce point et à de nombreuses reprises - qu'elle se dirige vers des recommandations qui, en ménageant la chèvre et le chou, tiendront plus du replâtrage qu'à une véritable reconstruction destinée à assurer l'avenir du service public. .



DANS CE NUMÉRO :

Le pseudo paradoxe	2
Rétablir la chaîne de commandement	4
Revoir les maillons de la chaîne...	5

CCRF **FO**, en droite ligne de sa charte confédérale, n'a pas la culture d'un syndicalisme de cogestion.

En ce sens, ce document ne constitue pas une « contribution » à la réflexion administrative mais bien une plateforme revendicative fondée sur les résolutions de son congrès souverain et enrichies par la pratique vécue au quotidien, ces 24 derniers mois, par les agents sur le terrain.

Il ne s'agit pas de chercher frénétiquement des issues pour « éviter le pire » mais bien de trouver des solutions pour sortir du paradoxe dans lequel l'administration veut nous enfermer et créer les conditions d'une résurgence de la DGCCRF. Ce mode de défense de l'intérêt général pourra peut être froisser des susceptibilités qui n'ont pas lieu d'être tant la situation est aujourd'hui préoccupante avant qu'elle devienne dramatique.

Par ailleurs, l'histoire nous a conféré l'habitude de ne pas avoir eu tort... un peu trop tôt.

Le pseudo paradoxe d'une administration pusillanime :

À sa décharge, la « mission » ministérielle s'est trouvée, dès sa création, sur le fil du rasoir :

- la proposition émanant de la Direction générale (à laquelle les organisations syndicales n'ont jamais été associées) et relayée par le Ministère comme plaidoyer devant le CI-MAP « semblait » fondée sur un certain retour à une organisation régionale du fonctionnement de la DGCCRF (à l'intérieur / à l'extérieur des Pôles C des DI RECCTE ??).

Manifestement, le CI MAP n'a pas versé dans cette option (décision n°33).

- Parallèlement, les discussions que nous avons pu avoir avec la représentation nationale ont démontré que les députés et les sénateurs étaient plutôt réservés à l'égard d'une revendication prônant la liaison directe entre les niveaux central (DG) et local (département). Symptomatiquement, l'attitude de Madame Clotilde VALTER, vice présidente du groupe PS à l'Assemblée, a été d'une grande virulence contre le retour à un certain jacobinisme, lorsque nous l'avons rencontrée avant l'été dernier.

Des mauvais esprits pourraient peut-être y voir les prémices d'une prochaine RÉATE, visant à réduire le nombre de strates administratives dans l'organisation de l'État (projet de suppression du département)...


Comme il est, compte tenu des résultats de la réforme FILLON, « théoriquement » hors de question de demeurer dans l'existant, la mise en œuvre de la décision n°34, en respectant la décision n°33, tourne vite au débat cornélien !!

Cette situation a priori paradoxale est la résultante directe du rôle que la circulaire FILLON a confié aux Préfets de département et de l'importance qu'ils ont acquis dans le paysage administratif :

1. Le Préfet est le garant de « l'utilité publique » dans son département,
2. Le Préfet est l'autorité hiérarchique des agents de l'état en résidence dans son périmètre de compétence (notation, mobilité, promotion et pouvoir disciplinaire), autorité qu'il délègue, notamment, aux Directeurs départementaux inter ministériels.

C'est là que se situe, comme un nœud gordien, la rupture de la chaîne de commandement. C'est donc là qu'il faut avoir le courage d'agir.



CCRF  revendique donc l'élaboration et la publication d'un texte réglementaire fondateur de la DGCCRF consacrant **la reprise du pouvoir hiérarchique sur ces personnels par la Direction générale**, autorité déléguée aux responsables CCRF des différentes unités locales.

Cette perspective aurait pour effet quasi immédiat de redonner une véritable dynamique aux Commissions Administratives Paritaires et aux Comités Techniques en les sortant de la léthargie dans laquelle on les avait plongés et de dégager une cohérence dans la politique de gestion des agents.

Elle consacrerait également la reprise en main de la Direction générale sur la conception, la mise en œuvre et la réalisation effective des missions qui lui sont confiées.

En effet, les marchés sont aujourd'hui nationaux, européens ou mondiaux. Les colonnes des quotidiens sont ainsi remplies d'articles sur la « mondialisation » et ses conséquences, négatives ou positives sur les économies nationales. La régulation, pour être réellement efficace, doit obligatoirement se situer au même niveau : cette constatation d'évidence était d'ailleurs celle proclamée par le Ministre de l'Économie de l'époque quand il s'appelait... Nicolas SARKOZY (cf. suppl. au message 2009 n° 18 du 02/09/2009).

Or, l'une des principales causes des désordres des marchés se retrouve justement dans le fait que les gouvernances n'ont pas su ou pas pu définir des politiques efficaces au niveau européen ou mondial.

Pour sa part, toute l'évolution de la DGCCRF a été, dans son cadre national et grâce à son action internationale, de s'adapter aux nouvelles réalités économiques, en développant une capacité de réponse ajustée à la situation d'un marché où les principaux opérateurs se révèlent être des groupes nationaux ou multinationaux (entreprises de distribution, laboratoires pharmaceutiques ou phytosanitaires, groupes bancaires, grands capitaines d'industrie,...). Se donner les moyens pour être en mesure d'agir au même niveau s'avère donc, aujourd'hui encore plus qu'hier, une priorité politique évidente.

À ce stade de l'analyse, il est paradoxal de constater que cette réforme s'est fondée sur deux contresens fondamentaux :

- d'une part, ce mouvement a été présenté sous l'angle avantageux de la proximité retrouvée de l'administration à l'égard du citoyen ou du consommateur, alors que pour bien jouer sa fonction de régulateur du marché et de protection du consommateur, le pilotage de l'action doit, au contraire, être national avant d'être coordonné sur le plan local ;
- d'autre part, la nature du rôle de la DGCCRF a été systématiquement gommé : ne leur en déplaise, la DGCCRF n'est pas un service public voué à se contenter de RÉAGIR à la survenance des crises.

Au contraire, il s'agissait d'une administration organisée, avec des personnels formés spécifiquement, pour pouvoir PRÉVENIR ces crises et cette perspective nécessite une structuration nationale. Ainsi, la DGCCRF a un rôle qui dépasse les missions, certes importantes où on veut la confiner, telles de veiller au bon affichage des prix, le respect des règles d'hygiène dans le commerce alimentaire de détail ou la surveillance du bon déroulement des opérations de soldes. Mais si ces tâches semblent plus aisément être intégrées dans un cadre de contrôle strictement local, il n'en demeure pas moins qu'une approche nationale reste préférable car très souvent les entreprises contrôlées font partie de groupements ou de réseaux (franchises, par exemple) qui obéissent à des pratiques qui dépassent le cadre exclusivement local.

Dès lors que cette action a été exercée sous l'arbitrage du Préfet en tant que garant de « L'UTILITÉ PUBLIQUE » dans son département, il était logique de craindre que les missions ne puissent plus s'exercer en toute indépendance des milieux économiques et politiques car les pressions locales, qui ont toujours existé mais qui étaient diluées par le niveau national, ont pu s'exercer avec toute leur acuité à l'égard d'un service local, en déshérence de surcroît en moyens et en effectifs.

Il y a eu, symboliquement, de nombreux exemples d'antinomie entre les diverses politiques publiques (emploi, développement économique local, impact des nécessités écologiques sur le tissu industriel,...) menées depuis janvier 2009 et les actions relevant spécifiquement de la sphère de compétence de la DGCCRF.

Rétablir la chaîne de commandement:

Entrant dans la réflexion sur l'articulation des niveaux de commandement, nous sommes, encore une fois, confrontés aux dispositions du décret de 2004 portant décentralisation : ce texte n'autorise pas le cumul de la dénomination « Direction » pour le niveau régional de compétence et pour le niveau départemental. En 2005, le Directeur général avait opté pour la « Direction » régionale constituée « d'Unités » départementales.

Pourquoi aujourd'hui ne pas réclamer l'inversion des paramètres ? La région pourrait aisément devenir l'unité régionale d'animation / coordination des Directions départementales de la DDCCRF ! Elle sortirait donc du périmètre des DIRECCTE d'où aucune synergie n'a vu le jour.

Déarrassée des contingences liées à l'enquête stricto sensu, elle retrouverait ainsi sa fonction « naturelle » d'animation et de coordination, dans le cadre d'une structure légère capable de créer, en liaison avec les Directions dotées d'un effectif d'au moins 12 agents, une véritable dynamique régionale de contrôle départemental, sous le pilotage CLAIR de l'échelon central.

Structure légère car, à notre sens, les flux d'effectifs doivent être canalisés au plus près du terrain, là où se déroule réellement la vie économique, sociale et culturelle de notre pays : **le département.**

CCRF FO revendique donc la mise en place d'un plan pluri annuel de recrutements dans toutes les catégories pour, au moins, rattraper le manque causé par 5 années d'errements et de reculades dans la gestion des personnels.

CCRF FO considère en outre qu'il sera nécessaire, parallèlement, de créer des postes dans les départements qui devront être abondés en priorité, contrairement à la politique aberrante menée en la matière par la DG qui s'est évertuée à gonfler artificiellement les effectifs des pôles C des DIRECCTE.

CCRF FO propose d'ouvrir consécutivement les facilités aux mutations intra régionales du pôle C devenu Unité régionale vers les Directions départementales sous le régime du strict volontariat. L'abandon de la « règle » illégale du maintien de 2 ans dans la résidence découlera de source.

L'unité régionale ainsi recentrée continuera à accueillir les BIEC/BIEV/agents du SNE en implantation locale. Il sera aussi nécessaire de transformer les structures DD(CS)PP et

DIRECCTE qui pourraient, en ces temps de disette budgétaire, constituer à nouveau et sans frais un cadre d'hébergement des services déconcentrés de la DGCCRF, comme l'ont été auparavant les « cités administratives ».



Renforcés par l'apport de l'autorité hiérarchique et fonctionnelle sur les agents en résidence, les « nouveaux » chefs de service, issus de la DGCCRF, seraient les référents naturels du Préfet pour leur périmètre de compétence, y compris la mission concurrence qui serait réattribuée au département. Les comités techniques régionaux qui devront se mettre en place constateront l'abrogation des anciens règlements intérieurs et élaboreront de nouveaux critères conformes avec les principes de la gestion nationale.

Il sera urgent, ensuite, de réfléchir sur la restructuration/dynamisation des « réseaux » interdépartementaux de compétences.

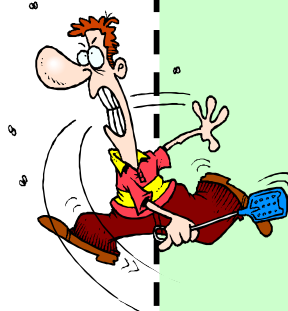
Réfléchir sur le « le maillage de la chaîne »

Dans ce schéma, l'Administration centrale devrait retrouver, elle seule, toute sa capacité de pilotage et de direction pour l'ensemble du réseau et reprendre ce qu'elle a abandonné de ses prérogatives dans la gestion des personnels.

Est elle encore capable de le faire ? Car durant ces 5 années passées, la Direction générale nous a donné et perpétué l'image d'incapables juridiques.

Outre le refrain perpétuel « tout va très bien madame la Marquise », ressassé depuis janvier 2009 en dépit de tout entendement, la Directrice générale et son équipe de Chevaleret ont capitalisé les reculades (« on ne peut rien faire, ce sont les Préfets qui décident »), quand ils n'entraient pas dans les provocations et les bévues de tout calibre, sans bien sûr, en aviser les organisations syndicales :

- c'est la circulaire ingérable sur la « mutualisation des compétences », prise en catimini, tellement ils en avaient honte, sous les injonctions du secrétariat général du gouvernement,
- c'est l'annonce de nouveaux indicateurs décidés, comme son présentateur l'a décrit, « pour faire bosser les agents », seuls responsables selon lui de la chute d'activité enregistrée par la DGCCRF,
- c'est la nouvelle note de service sur les astreintes, méli mélo de textes fonction publique et ministériels dans lesquels une chatte ne trouverait plus ses petits.



Aujourd'hui encore, alors qu'elle devrait travailler sur une perspective dynamique de la sortie du process RÉATE comme la lettre de mission des Ministres lui en intime l'ordre, la Direction générale semble nous préparer un nouveau coup de Jarnac dont nous aurons, quand nous disposerons de plus d'informations tangibles sur le sujet, l'occasion de vous dire quelques mots et le faire remonter aux strates supérieures.

La colère monte parmi les unités. Nous avons eu l'occasion de faire savoir au Directeur de Cabinet de M. HAMON, en présence de Madame HOMOBONO - car nous avons le respect de dire en face ce que nous pensons - l'effarement dans lequel nous nous trouvons devant l'atonie de la Direction générale face à la virulence de la dernière motion des agents nantais. Et voilà qu'Orléans reprend les mêmes thèmes, sans réaction notoire et salutaire de la Direction générale... !

Est-ce que cela est sérieux ???

Poser la question est malheureusement, compte tenu du contexte, y répondre. Pour mener à bien une réforme de cette envergure, s'ils ont le courage de la mener jusqu'au bout, il faudra bien, sans entrer dans les affres de la chasse à des soi-disant sorcières, réfléchir qui est « the right men (or women) at the right place ». Les zéloteurs des résultats, férus à ce qu'il paraît, de culture anglo-saxonne, comprendront...

Pour cela, il faut effectivement du courage et ce n'est pas la chose la mieux partagée dans notre administration. Cela est pourtant nécessaire pour mener la refondation de la DGCCRF afin que ses agents puissent retrouver des perspectives professionnelles et personnelles à la hauteur de la dimension du service public dont ils ont la charge.